

Introduction :

Grâce au partenariat établi avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée à Noisiel, la formation professionnelle du CMDL donne accès aux épreuves pour l'obtention du Diplôme d'études musicales JAZZ (DEM). De plus en tant qu'adhérent à la FNEIJMA (Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles), le CMDL est habilité à former et présenter des musiciens à la certification professionnelle « Artiste Musicien des Musiques Actuelles » ainsi qu'à la certification « Interpréter une Oeuvre de Musiques Actuelles ».

Ainsi à la fin de sa Formation professionnelle Jazz et Musiques Improvisées, le stagiaire pourra obtenir :

- Le Diplôme CMDL
- La Certification « Interpréter une Oeuvre de Musiques Actuelles » IOMA
- La Certification professionnelle « Artiste Musicien des musiques Actuelles » AMMA
- Le DEM Jazz

Conditions et modalités d'admission

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Pour se présenter aux épreuves du concours d'entrée de la formation CMDL, aucun diplôme n'est requis. Le musicien doit cependant avoir un bon niveau instrumental et théorique. Il doit être âgé de 18 ans minimum. Cependant, les candidats mineurs peuvent formuler une demande de dérogation lors de leur inscription au concours d'entrée. Le directeur de l'établissement statue après avis des directeurs pédagogiques. Aucune limite d'âge n'est fixée.

Les candidats doivent s'acquitter d'un droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration. La directrice établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Article 2 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Les documents à fournir sont les suivants :

- une copie de votre pièce d'identité recto/verso
- une photo d'identité (au format agrée 35x45mm)
- une Lettre de motivation
- un Curriculum Vitae détaillant notamment vos études générales et votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- les liens de visionnage de vos captations vidéo (en trio minimum) : votre interprétation d'un des dix thèmes imposés et d'un morceau au choix
- les partitions des 2 morceaux libres - proposés pour les épreuves d'admission - pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et un score pour le jury) et écrites avec un logiciel de partitions musicales (2 pages max.)
- un paiement en ligne de 70 euros vous sera demandé à la fin du formulaire d'inscription. Il correspond aux frais de dossier

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date communiquée par l'administration.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Après la clôture des inscriptions et la commission de dérogation, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission est rendue publique.

Les candidats qui nécessitent un aménagement particulier afin de passer les épreuves d'admission, doivent adresser leur demande au plus tôt au service scolarité du CMDL. En concertation avec le candidat, le CMDL mettra en place les mesures adéquates (tiers-temps, supports adaptés ...).

Article 3 : INSCRIPTION DES STAGIAIRES ÉTRANGERS

Les stagiaires étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France,
- 2) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (hors Union Européenne).

Article 4 – ÉPREUVES D'ADMISSION

Le candidat retenu est invité à se présenter aux épreuves d'admission au jour et à l'heure qui seront mis en ligne sur le site internet, au moins 15 jours avant celles-ci. Le candidat devra se présenter aux épreuves 15 minutes avant l'heure de sa convocation. Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire. Les épreuves se déroulent à huis clos.

Les épreuves auront lieu en présentiel sauf si les conditions sanitaires ne le permettent pas. Dans ce cas elles auront lieu à distance (via une plateforme de visioconférence).

Interprétation d'un programme instrumental composé de :

- 1 morceau libre choisi par le jury parmi les 2 œuvres proposées par le candidat.

Ces œuvres peuvent être des morceaux du répertoire, des compositions originales ou des arrangements de morceaux du répertoire. Les partitions complètes des 2 œuvres pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et un score pour le jury) sont des pièces à joindre au dossier de candidature. Elles ne doivent pas faire plus de 2 pages (chacune) et doivent être écrites avec un logiciel musical.

- 1 standard choisi par le jury parmi la liste des 10 morceaux imposés.

Cette liste est disponible sur notre site cmdl.eu.

Le candidat devra connaître l'intégralité des morceaux. Il lui sera demandé d'interpréter l'un d'entre eux sans partition. Le candidat sera accompagné exclusivement par les accompagnateurs du CMDL. Les accompagnateurs n'assureront aucune répétition avec le candidat. La durée totale du programme ne devra pas dépasser 12 minutes, le jury se réservant le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Un entretien avec le jury, portant notamment sur le projet d'études

Les candidats étrangers ou français résidants à l'étranger ne pouvant se présenter au concours d'entrée du fait de l'éloignement, peuvent demander à l'administration une dérogation, afin de passer les épreuves d'admission à distance. L'administration du CMDL se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette demande. En cas d'acceptation, un rendez-vous en ligne pour une audition et un entretien sera organisé entre les jurys et le candidat, à une date définie par l'établissement.

Article 5 – COMPOSITION DU JURY

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- ▶ La directrice du CMDL
- ▶ Les directeurs pédagogiques du CMDL

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 – AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS LES CLASSES

La répartition des stagiaires dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques.

Article 7 – INSCRIPTION AU CMDL

L'inscription est définitive après la réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte avant la date communiquée par l'établissement.

Article 8 – DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 2 années réparties en 4 semestres. Cependant, le stagiaire peut s'inscrire pour une seule année et renouveler sa demande pour l'année suivante.

Article 9 – CONTENU DE LA FORMATION

Le CMDL s'engage à dispenser le programme de la Formation Professionnelle et des Formations AMMA et IOMA disponibles en annexes 1 et 2 (à venir).

En concertation avec le stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra mettre en place des outils pédagogiques adaptés (adaptations des supports pédagogiques écrits, accès préalable au contenu du cours, copies des cours ou cours enregistrés, modification du rythme des études...).

Article 10 – ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du certificat ou du diplôme s'apprécie pour chaque semestre soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques,
- un examen final,
- soit par ces divers modes combinés.

Se référer aux programmes de formation disponible en annexe 1 et 2 (à venir).

En concertation avec le stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra aménager ses conditions d'évaluation (temps majoré, reformulation des consignes, travail sur ordinateur ...).

Article 11 - CONVOCATION AUX EXAMENS

Les stagiaires sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par mail ou par voie d'affichage.

Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 12 - DÉFAILLANCE AUX EXAMENS

La présence à tous les examens sans exception est obligatoire. En conséquence, le stagiaire reçoit une note de 0/20 à chacune des épreuves où il aura été absent, ce qui l'empêchera d'obtenir le diplôme. Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut ne pas tenir compte du 0/20 et faire la moyenne des autres examens. Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'un mois après la tenue des épreuves.

Article 13 – DÉLIVRANCE DE(S) CERTIFICAT(S) ET/OU DU DIPLÔME CMDL

Le certificat 1^{ère} année est obtenu après validation des deux premiers semestres. Le certificat 2^{ème} année ou le diplôme CMDL – si obtention d'une note globale de plus de 70/100 – sont décernés après validation des 4 semestres. Au terme de chaque année, l'ensemble de l'équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des stagiaires proposés pour l'obtention du certificat de 1^{ère} année et de 2^{ème} année ou du diplôme, ainsi que la mention obtenue, accompagnée d'une annexe descriptive.

Article 14 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre de la formation professionnelle est obligatoire.

Article 15 – ABSENCES

Trois absences justifiées ou non, dans un seul et même semestre, entraînent une défaillance et donc une note de 0/20 à l'examen de la discipline concernée. De plus, le CMDL se réserve le droit de refuser au stagiaire, sa demande d'inscription pour l'année suivante.

Article 16 – COMMUNICATION DES ABSENCES

Toute absence doit être notifiée au minimum 2 jours avant, en envoyant par mail au chargé de scolarité, le formulaire d'absence rempli, accompagné d'une pièce justificative.

Article 17 – JUSTIFICATION DES ABSENCES

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical,
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel,
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment,
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs,
- Obligations religieuses ponctuelles,
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 18 – SANCTIONS

Tout stagiaire dont le nombre d'absences dépasse le seuil toléré fera l'objet d'un avertissement oral et écrit. Le stagiaire devra poursuivre sa formation en respectant les conditions formulées par la direction. En cas de non-respect de celles-ci, le stagiaire pourra être renvoyé du CMDL.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement, ainsi que de ses documents annexes.

Fait à, le